



DISPOSITIF DES TANDEMS SOLIDAIRES EN HAUTS-DE-FRANCE

Règlement de l'appel à participation 2022-2024

I. PRÉAMBULE

L'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) est un outil majeur pour favoriser l'ouverture au monde des jeunes des Hauts-de-France, leur prise de conscience de l'interculturalité et leur engagement solidaire et citoyen. Cet enjeu s'inscrit dans le cursus scolaire français depuis les circulaires n°34 du 8 octobre 2009 et n°186 du 24 octobre 2011 parues au Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation Nationale, qui encouragent les établissements à développer des projets dits d'EAD-SI (Éducation au Développement et à la Solidarité Internationale). Il a été renforcé plus récemment par la circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016, impliquant le développement d'un véritable parcours citoyen des élèves de la maternelle au lycée. Enfin, l'article 4 de la loi du 4 Août 2021 cible l'ECSI comme une activité jouant « un rôle essentiel pour la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales » en donnant accès à « l'information, à la formation et à l'appropriation citoyenne des enjeux du développement durable et solidaire ».

Depuis 2019, la circulaire n°2019-121 du 27-8-2019 lance une nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable. Elle se situe dans la perspective des ODD, Objectifs de Développement Durable, de l'agenda 2030 des Nations Unies. Cette ouverture des élèves à l'international est également l'une des cinq missions de l'Enseignement Agricole français.

Des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sont menées dans les écoles, collèges et lycées à l'initiative d'enseignant.es et/ou d'associations. Parallèlement, les secteurs de la coopération et de la solidarité internationale sont dynamiques : plusieurs centaines d'associations mènent aujourd'hui des projets autour du Développement et de la Solidarité Internationale en Hauts-de-France. Elles figurent comme des ressources potentielles pour les équipes pédagogiques des académies de Lille et d'Amiens ; certaines d'entre elles travaillent déjà avec les institutions éducatives.

II. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Créé et mis en place depuis 2003 par les académies de Dijon, de Besançon et le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) Bourgogne Franche-Comté international, ce dispositif pluri-acteurs a prouvé son efficacité auprès des élèves, des équipes enseignantes et des associations. Le dispositif « Tandems Solidaires » vient donner un cadre aux initiatives existantes, soutenir la mise en œuvre de nouvelles actions, apporter un soutien pédagogique et opérationnel aux acteurs engagés dans cette démarche et favoriser la mutualisation d'expériences, l'ouverture et l'engagement.

Il s'articule autour de la constitution de binômes composés d'une association engagée dans le domaine de la solidarité internationale et/ou du développement durable et d'un groupe d'élèves (une classe entière, plusieurs classes, un club...) et de son équipe éducative. Les parties prenantes des « Tandems Solidaires » sont réunies autour d'un projet éducatif d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale pour la durée d'une année scolaire.

Les enjeux des « Tandems Solidaires » sont de sensibiliser les jeunes aux grands déséquilibres mondiaux et aux mécanismes du développement, explorer les dimensions sociale et internationale du développement durable, faire prendre conscience de la nécessité de construire un autre monde solidaire, respectueux des droits humains, attaché à la préservation de l'environnement.

Le réseau régional des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Hauts-de-France, Lianes Coopération, fédère les organisations actives dans ce domaine dans le but de coordonner et de renforcer l'impact et la qualité des actions menées - localement ou à l'international - mais également de faciliter l'information et l'accompagnement du plus grand nombre. Lianes Coopération souhaite déployer ce dispositif en région des Hauts-de-France. Aujourd'hui, le programme « Tandems Solidaires » bénéficie pour son lancement du soutien financier de l'Agence Française de Développement ainsi que des départements du Pas-de-Calais et du Nord et de la Ville de Lille.

III. FINALITÉS

Les finalités du dispositif sont les suivantes :

- **Donner des clés de compréhension des interdépendances et des inégalités dans le monde** pour agir en citoyen dans un monde globalisé ;
- **Explorer la dimension internationale du développement durable** et faire prendre conscience de la nécessité d'agir pour construire un monde plus solidaire, respectueux des droits humains et de l'environnement ;
- **Favoriser l'engagement des jeunes** par un **contact direct avec les acteurs de terrain**, les échanges intergénérationnels ;
- **Renforcer durablement les partenariats entre les associations et les établissements scolaires** et leurs capacités à mettre en place des projets structurants éducatifs autour de la citoyenneté mondiale.

IV. FONCTIONNEMENT

Sont éligibles Les projets concernant tous les établissements scolaires, de la maternelle à la terminale, relevant de l'Education Nationale ou de l'Enseignement agricole, **public ou privé uniquement sous contrat avec l'Etat**. Ils doivent reposer sur la constitution de binômes composés d'un groupe d'élèves (une classe, plusieurs classes, un club...), d'un enseignant référent ou d'une équipe éducative et d'une association des Hauts-de-France.

Afin d'inscrire cette dynamique dans la durée, le binôme s'engage à réaliser **conjointement 3 séances minimum au cours de l'année scolaire**, ou bien sûr davantage si possible, autour d'une ou plusieurs thématiques liées à la solidarité internationale ou au développement durable, en cohérence avec les programmes pédagogiques et en accord avec l'enseignant.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
30 septembre : date de clôture de la première session de dépôt	15 octobre : première session de sélection des projets <i>Les projets non retenus pourront être accompagnés pour un second dépôt</i>		Une formation est proposée aux lauréats et autres acteurs intéressés Nord et Pas-de-Calais

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet- Août	Septembre
31 janvier : date de clôture de la deuxième session de dépôt	15 février : deuxième session de sélection des projets	Une formation est proposée aux lauréats et autres acteurs intéressés Somme, Aisne et Oise		Fin mai : <i>lancement de l'appel à candidatures pour l'année scolaire suivante</i>	Début du mois : événement de restitution et bilan		Remise des bilans

Au long de l'année scolaire : chaque Tandem devra organiser au minimum trois interventions de l'association auprès des élèves concernés.

V. ÉLIGIBILITÉS

a) *Publics cibles*

Le dispositif des « Tandems Solidaires » s'adresse **exclusivement au public scolaire**, relevant des institutions citées précédemment. Cela recouvre une grande diversité de publics que l'on peut lister comme suit :

- élèves d'écoles maternelles et primaires,
- élèves de collèges,
- élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea),
- élèves de lycées d'enseignement général, technologique, et professionnel,
- élèves des centres de formation d'apprentis (CFA),
- élèves des centres scolaires hospitaliers,
- élèves des instituts médico-éducatifs (IME)
- élèves des établissements agricole publics : lycées d'enseignement général et technologique agricoles (Legta), lycées professionnels agricoles (LPA) et des centres de formation d'apprentis (CFA) ou centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA)
- élèves des Maisons familiales et rurales (MFR)
- élèves de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (Unrep)
- élèves d'établissements d'enseignement agricole privés : Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (réseau CNEAP).

b) *Cadres d'intervention*

Les projets pédagogiques accompagnés par le dispositif des « Tandems Solidaires » peuvent également être menés dans des cadres extrêmement différents (classe ou groupe d'élèves), permettant aux enseignants et personnels des établissements d'enseignement d'adapter chaque projet au cadre pédagogique qui leur paraît le plus pertinent. Parmi ces cadres on peut lister :

- les enseignements disciplinaires ;
- les projets interdisciplinaires ;
- les dispositifs Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire), UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté)

- les sessions d'accompagnement personnalisé ;
- les associations d'élèves (MDL, Club Solidarité, Junior association, Club UNESCO, etc.);
- les conseils d'élèves (délégués de classe, CVC, CVL, éco-délégués, etc.) ;
- le cadre périscolaire entendu comme le temps immédiatement avant ou après l'école, c'est à dire la période d'accueil avant la classe, le temps de la restauration à l'école, après la classe, les études surveillées, l'accompagnement scolaire, les activités culturelles ou sportives, le mercredi après-midi (Source : Eduscol).

c) *Critères qualité des projets menés*

- Le projet mené par le tandem devra compter au minimum **3 interventions de l'association** au cours de l'année scolaire pour s'inscrire dans une logique de processus éducatif et non de sensibilisation ponctuelle ;
- Les projets sont examinés et sélectionnés au regard des **critères de qualité** suivants :
 - Les projets éducatifs doivent véhiculer une **vision positive et non misérabiliste** de la coopération et de la solidarité internationale ;
 - Ils doivent favoriser la prise de conscience des **interdépendances entre le local et l'international** ;
 - Amener les élèves à réfléchir sur la **dimension internationale de la citoyenneté** ;
 - Favoriser l'**esprit critique** ;
 - Permettre aux élèves d'être **acteurs de leur ouverture** en favorisant l'utilisation d'**outils / d'activités participatives**.
- **Certains types de projets sont exclus du dispositif**, notamment car ils peuvent bénéficier d'autres dispositifs d'accompagnement spécifiques :
 - Les projets éducatifs dont la finalité principale est une **collecte et/ou un appel aux dons** pour soutenir une action de terrain de l'association,
 - Les projets éducatifs focalisés uniquement sur une problématique locale, sans lien avec l'international
 - Les projets de **chantiers de jeunes à l'international** sauf si le projet de tandem solidaire est positionné en amont ou en aval de la mobilité des jeunes.

d) *Les associations partenaires*

Les associations candidates doivent avoir leur **siège situé dans le Hauts-de-France** ou doivent pouvoir justifier d'activités menées très régulièrement sur le territoire. Elles doivent pouvoir justifier d'une **expérience en matière d'actions éducatives et/ ou d'une expertise dans le domaine de la coopération, de la solidarité internationale et/ou du développement durable**.

VI. SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES TANDEMS SOLIDAIRES

L'équipe pédagogique et les associations sont accompagnées tout au long de l'année scolaire par le réseau Lianes Coopération pour faciliter la mise en œuvre des projets. Le dispositif prévoit :

a) *Accompagnement technique*

Pour faciliter la mise en place des actions éducatives, les tandems constitués bénéficient d'un appui de Lianes coopération :

- A la demande du candidat, **un soutien à la mise en lien entre les associations de solidarité internationale et des établissements scolaires** pour constituer un binôme.
- **Un appui technique à la mise en œuvre des projets**, par des conseils méthodologiques et ou mise à disposition d'outils pédagogiques.
- **Une journée d'atelier/formation** gratuite et obligatoire (ou fortement conseillée) pour les participants au dispositif (binôme association et personnel de l'Éducation Nationale) autour des enjeux et ressources de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.
- La mise en place et l'animation de **temps de rencontre et d'échange d'expériences** entre les acteurs ;

b) *Accompagnement financier*

Chaque tandem bénéficiera d'un **appui financier de 600€** pour la mise en place de ses actions, appui financier qui sera viré sur le compte de l'association, en deux temps : 400€ d'acompte à réception de convention signée, 200€ de solde à réception du bilan technique et financier.

L'association chef de file du binôme du Tandem solidaire transmet à Lianes coopération les éléments administratifs demandés (*modèles fournis par Lianes coopération*).

VII. SUIVI DU DISPOSITIF

Un comité de pilotage, composé de représentants de l'enseignement privé et public, agricole et général, des représentants de collectifs associatifs, de collectivités territoriales et du secteur économique, **assure la sélection, le suivi, et le choix des orientations** des « Tandems Solidaires ».

VIII. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Vous pouvez déposer une candidature en ayant **un partenariat déjà constitué sur le territoire**. Les Tandems ayant déjà répondu à l'appel l'an dernier peuvent **de nouveau déposer une candidature pour cette année scolaire**.

Nous accompagnerons parallèlement les associations et établissements désireux de se lancer pour la première fois et n'ayant pas encore trouvé de partenaire.

Vous pouvez remplir le formulaire de candidature

- en ligne sur le site de Lianes Coopération : <https://www.lianescooperation.org/candidature-tandem-solidaire/>
- pour l'obtenir en format Word, merci de contacter Lianes coopération à c.plumeri@lianescooperation.org

Pour toutes questions, contactez Camille Plumeri, animatrice réseau d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale par mail c.plumeri@lianescooperation.org ou par téléphone au 03 20 85 10 96.